

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn

Albi, le 5 mai 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Tarn

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

Cabinet

Réf : JBB/EF/2019-20-26

Dossier suivi par
ELISABETH FARRET

Téléphone
05 67 76 57 70

Mél.

la81-cabinet@ac-toulouse.fr

69, avenue
Maréchal Foch
81013 ALBI Cedex 9

Objet : plan de reprise départemental fixant les modalités de réouverture des écoles publiques et privées sous contrat du Tarn.

Réf. :

- protocole sanitaire du 3 mai 2020, intitulé « guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires »
- circulaire du MENJ du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages.

Conformément aux orientations définies par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn arrête un plan de reprise fixant les modalités de la réouverture des écoles dans le cadre du processus progressif de déconfinement scolaire annoncé le 28 avril dernier par le Premier ministre et prenant effet à compter du 11 mai prochain.

1. Le cadre sanitaire

L'objectif premier est de garantir la qualité des conditions sanitaires de la reprise par la mise en œuvre rigoureuse du protocole sanitaire cité en référence, conditionnant l'ouverture de chaque école. C'est dans ce cadre que se définit l'accueil progressif des élèves selon des principes nationaux dont l'opérationnalisation est adaptée aux contextes locaux. A l'échelon départemental, une veille sanitaire est mise en place à laquelle contribue le réseau des préventeurs, conseillers départementaux de prévention et assistants de prévention de circonscription. Ils sont à cet effet associés aux réunions organisées par les inspecteurs de l'éducation nationale et constituent un relais possible dans les situations d'école où la mise en œuvre du protocole sanitaire rend opportun un accompagnement expert.

Par ailleurs, les personnels de santé (médecins et infirmières scolaires), les personnels sociaux et les psychologues scolaires du département sont mobilisés en appui des équipes enseignantes du premier degré pour les aider dans l'appropriation des consignes sanitaires, à la prise en compte des aspects psychologiques induits par la reprise scolaire ou pour les conseiller en matière de formation.



2/4

2. Le modalités d'accueil et de prise en charge des élèves.

La lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'École, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves.

Après le 11 mai, les élèves sont dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude, si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison, avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).

En tout état de cause et quelle qu'en soit la modalité, l'obligation d'instruction s'impose à tous

2.1 Les principes de la reprise scolaire

La réouverture des classes à compter du 11 mai est progressive.

La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance.

Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves en élémentaire et au maximum 10 élèves en maternelle. L'accueil et la prise en charge pédagogique s'effectue dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par les IEN en concertation avec les équipes pédagogiques.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2).

Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes multi-niveaux en milieu rural et les CP et CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet.

Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.

Une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier du déconfinement pour l'enseignement présentiel comme à distance.



S'agissant de la prise en charge pédagogique à distance, partielle ou totale, il est rappelé que les équipes de circonscription du département ont produit des ressources pédagogiques exploitables dans ce cadre. Ces ressources, disponibles sur le site de la DSDEN, sont complétées par des productions didactiques et méthodologiques mises à disposition par Canopé et par Eduscol, également recensées sur le site départemental. Des ressources pédagogiques pour la reprise en présentiel y seront également mises en ligne.

Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ne sont pas astreints à l'enseignement à distance.

Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé.

2.2 La préparation de la réouverture

Dans la semaine qui précède la reprise, les directeurs d'école concernés auront préparé la réouverture à distance avec les équipes éducatives. Une information sur les modalités d'organisation retenues en sera faite en conseil d'école.

Une information sur les conditions de la réouverture est délivrée à chacune des familles, susceptible d'exprimer son choix en connaissance de cause. La décision des familles est valable jusqu'au 1^{er} juin. Une action particulière est menée pour s'assurer que les élèves qui n'ont pas ou très peu répondu dans le cadre de la continuité pédagogique à distance soient sensibilisés à l'importance du suivi effectif des cours en présentiel.

Lorsque le dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C) est mis en place avec les communes, les familles en sont également informées.

3. Les conditions de reprise pédagogique

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille, notamment pour ceux qui se sont éloignés de l'École pendant la période de confinement. Elle repose sur l'action conjointe des membres des équipes éducatives : professeurs, directeurs d'école, inspecteurs, personnels sociaux et de santé, psychologues de l'éducation nationale, personnels administratifs et techniques, accompagnants des enfants en situation de handicap, services civiques. Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles, et peuvent, à ce titre, ne prendre en charge leurs enseignements qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine après la reprise.

La fin de la première semaine et le temps de reprise peuvent être utilement consacrés à un point de situation pour identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages et préciser ses besoins. Le ministère met à disposition des professeurs des éléments de

positionnement qui permettent d'identifier très rapidement les progrès accomplis et ceux qui restent à accomplir.



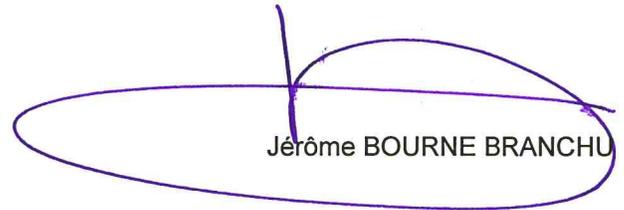
4/4

Par la suite, l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Pour accompagner les professeurs dans cette démarche, le ministère met à leur disposition un ensemble de fiches « objectifs pédagogiques prioritaires » et des exercices de bilan pour chaque niveau de la maternelle au CM2. L'ensemble de ces supports, classés par niveau, est disponible sur le site Eduscol.

Pour répondre à l'hétérogénéité des apprentissages des élèves, les professeurs des réseaux d'aide sont mobilisés et les professeurs remplaçants du premier sont affectés dans les écoles.

Des groupes de compétences peuvent être mis en place, afin de mieux répondre à la diversité des besoins des élèves.

La rentrée 2020 devra prendre en compte les circonstances exceptionnelles de l'année scolaire 2019-2020 et ménager, jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020, des temps pour consolider les apprentissages. Cet enjeu sera précisé par la prochaine circulaire nationale rentrée.



Jérôme BOURNE BRANCHU

CPI : madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique